



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 182-2026-FI04

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE
MANAGER DE COMMERCE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRE Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-10528-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse des Dépôts, au travers de la Banque des Territoires, accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets de développement et a mis en place un dispositif national de soutien aux politiques locales de dynamisation commerciale prévoyant le co-financement des postes de managers de commerce ;

Considérant que ce dispositif permet une prise en charge pouvant atteindre 50 % du coût global de rémunération, dans la limite de 20 000 € par an et pour une durée maximale de deux ans, et que la commune de Taverny a sollicité ce soutien pour le financement de son poste de manager de commerce ;

Considérant qu'à l'issue de l'instruction du dossier, la Banque des Territoires a confirmé l'éligibilité de la commune de Taverny et validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € par an, pendant deux ans ;

Considérant que la mise en œuvre de ce financement nécessite la conclusion d'une convention financière, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Taverny, et que ce soutien contribuera à consolider le poste de manager de commerce ainsi qu'à poursuivre les actions menées en faveur de la dynamisation du commerce local et de l'accompagnement des acteurs économiques du territoire ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de co-financement du poste de manager de commerces, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, est approuvée.

Article 2 :

Le montant total de la subvention attribuée à la commune est de 40 000 €, sur deux ans.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2026 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI